



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et des Affaires Juridiques**

Bureau de la réglementation  
et des élections  
Affaire suivie par : Frédérique GAUTREAU  
02 41 81 81 09  
[pref-ide-reglementation-generale@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-ide-reglementation-generale@maine-et-loire.gouv.fr)

Angers, le 20 JAN. 2026

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les Maires,

**Objet** : Instruction des demandes de survol de drones dans le Maine-et-Loire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026

L'arrêté "du 3 décembre 2020 dit " arrêté espace", a fait l'objet d'une modification par l'aviation civile qui s'est traduite par la parution de l'**arrêté du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2020 "relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord"** et est entré en vigueur au **1er janvier 2026** (PJ N°1). Celui-ci met notamment à jour les conditions de survol des agglomérations, qui seront désormais permises **en catégorie ouverte dans le cadre de l'activité professionnelle** des exploitants de drones aériens.

Les articles 5 et 6 de l'arrêté espace modifié, viennent conditionner le survol en agglomération et en zone peuplée, au caractère professionnel de l'opération de survol et à **un préavis de 10 jours ouvrables** (5 jours auparavant), délai jugé nécessaire pour effectuer une instruction qualitative des dossiers de déclaration.

L'aviation civile va effectuer les modifications informatiques sur sa plateforme Alphatango. Temporairement, les professionnels de drones doivent utiliser le Cerfa N°15476\*04 (PJ N°2), **formulaire de "Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord", son annexe** (PJ N°3) et sa **notice d'information** (Cerfa N°52053#04 en PJ N°4) et transmettre l'ensemble des éléments sur la boîte fonctionnelle [pref-drones@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-drones@maine-et-loire.gouv.fr)

Mes agents seront amenés à suivre une procédure de contrôle renforcé lors de l'instruction des dossiers.

**Ainsi, dans le respect du préavis de 10 jours ouvrables :**

- Concernant l'instruction du dossier : sans retour de la part du préfet de Maine-et-Loire avant le début de la mission, l'absence de réponse implique que les conditions permettant d'assurer la sécurité publique lors de la mission sont suffisantes et que le vol ne pose pas de problème en terme de sécurité publique.
- En cas d'interdiction de survol, un refus sera délivré.

Dans tous les cas, mes services transmettront l'information aux FSI locales, accompagnée de la déclaration de survol.

**En cas de non-respect du préavis de 10 jours ouvrables**, le cerfa prévoit une dérogation à ce délai (point 4 du cerfa) que mes services apprécieront au regard du motif d'urgence. En cas d'acceptation, la délivrance d'une autorisation de survol par mes agents sera délivrée.

Le bureau de la réglementation et des élections reste à votre disposition pour plus d'informations.

Le Préfet,



François PESNEAU